

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020200: carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur

En vigueur au 01/02/2022 (Dernière actualisation de la page 08/06/2022)

Indexation de 1% en 2/2022.

A nouveau indexation de 1% en 2/2022.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

Pour le présent barème salarial, les salaires des jeunes ont été supprimés, ce qui démontre la volonté de la commission d'offrir aux jeunes les mêmes possibilités salariales qu'aux travailleurs âgés. Par conséquent, la CCT n°50 du CNT n'est pas d'application.

1. REGIME HORAIRE (sur base hebdomadaire): 40h

Catégorie	Ancienneté (ans)			
	0	3	5	7
Manoeuvre	15.8656			
Spécialisé	16.0634			
Spécialisé +	16.2743		16.3890	16.5478
Qualifié	16.6587	17.3336	17.4693	
Qualifié +	17.6040	18.2125	18.3386	18.4973